



20 13 - 2 13

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq :**

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 août 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour l'**Interconnexion point à point de sites distants : service d'abonnement par fibre optique et travaux de raccordement associés**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 16 septembre 2013,

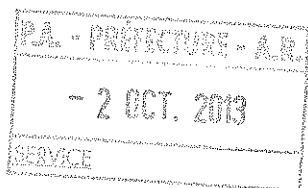
**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché ordinaire à prix unitaires pour l'**Interconnexion point à point de sites distants : service d'abonnement par fibre optique et travaux de raccordement associés**, est attribué à l'entreprise **E-TERA** (81 Albi) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de **29 220,00 € HT** (pour la solution alternative travaux + contrat d'abonnement 2 ans -30 méga).

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 septembre 2013,



Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président,  
  
Pierre DOMBLIDES